

**Accélérer les mesures de lutte contre les changements
climatiques :**

Équité sociale et autonomisation des femmes et des filles

APPEL À PROPOSITIONS – 2018

Foire aux questions

Table des matières

Admissibilité	3
1. Quels pays sont admissibles au financement ?.....	3
2. Les travaux de recherche peuvent-ils être réalisés dans un pays autre que les pays admissibles ?	3
3. L'organisme cocandidat peut-il être établi dans des pays non admissibles ?.....	4
4. Qu'entend-on par « organisme candidat » ?	4
5. Que signifie « être établi dans un pays admissible » ?	4
6. Qu'entend-on par « organisme cocandidat » ?	4
7. Pourquoi les organisations des Nations Unies et les centres membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) ne peuvent-ils pas se proposer comme organisme cocandidat ?.....	5
8. Les organisations internationales sont-elles admissibles à un financement ?.....	5
9. Un chercheur ayant reçu ou recevant actuellement des subventions du CRDI pour d'autres projets de recherche est-il admissible à un financement ?	5
10. Qu'entend-on par « théorie du changement » ?.....	5
11. Avez-vous un format de « théorie du changement » ?	5
12. Qu'entend-on par « points névralgiques » ?.....	6
13. Serai-je averti si ma proposition est jugée non admissible ?.....	6
Rôles et responsabilités	6
14. Quels sont les rôles et les responsabilités du chercheur principal ?	6
15. Le chercheur principal doit-il être employé par l'organisme candidat ?	6
16. Quels sont les rôles et les responsabilités de la principale personne-ressource de chaque organisme cocandidat ?	6
Préparer une proposition	7

17.	Comment présenter une proposition ?.....	7
18.	Y a-t-il une limite au nombre de propositions auxquelles un organisme peut participer ?	7
19.	Y a-t-il une limite au nombre de propositions auxquelles une personne peut participer ?	7
20.	Dois-je joindre des documents à l'appui à la proposition ?.....	7
21.	Que doivent fournir les organismes cocandidats dans le cadre de cette proposition ?	7
22.	Le CRDI a-t-il des lignes directrices en matière d'éthique ?.....	7
23.	Est-ce que je recevrai un accusé de réception de ma proposition ?.....	8
24.	Comment les propositions seront-elles examinées ?.....	8
	Budgets et modalités de financement	8
25.	Quel est le budget prévu pour le présent appel ?.....	8
26.	Quelle est la durée maximale d'un projet de recherche ?	8
27.	Y a-t-il un budget maximal permis par projet dans le cadre de cet appel ?.....	8
28.	Quelles sont les restrictions budgétaires ?	9
29.	Que doit être la répartition du budget du projet entre l'organisme demandeur et l'organisme codemandeur?.....	9
30.	Les organismes cocandidats peuvent-ils recevoir le financement directement du CRDI ?.....	9
31.	L'organisme candidat et les organismes cocandidats doivent-ils contribuer financièrement au projet ?.....	9
32.	L'organisme candidat et les organismes cocandidats doivent-ils apporter des contributions en nature au projet ?.....	10
33.	Dois-je donner une permission d'utilisation et de divulgation de renseignements ?	10
34.	Si ma proposition est acceptée, qui détiendra les droits de propriété intellectuelle de mes travaux ?	10
	Difficultés techniques et renseignements supplémentaires.....	10
35.	Si je ne suis rattaché à aucune institution, puis-je présenter une proposition à titre personnel ?10	
36.	Pouvons-nous présenter une proposition si nous formons une équipe de chercheurs (consortium) ?.....	11
37.	Recevrai-je une rétroaction au sujet de ma proposition ?	11
38.	Le CRDI peut-il aider à trouver des partenaires institutionnels canadiens potentiels ?	11
39.	À qui devrais-je m'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires ?	11

Admissibilité

1. Quels pays sont admissibles au financement ?

Le présent appel est destiné à un organisme candidat qui travaillera dans l'un (ou plusieurs) des pays admissibles répertoriés ci-dessous :

Afrique du Sud	Algérie	Angola	Antigua-et-Barbuda
Argentine	Bangladesh	Belize	Bénin
Bhoutan	Bolivie	Botswana	Brésil
Burkina Faso	Cambodge	Cameroun	Cap-Vert
Chine	Cisjordanie	Colombie	Congo (Brazzaville)
Costa Rica	Côte d'Ivoire	Cuba	Djibouti
Dominique	Égypte	El Salvador	Équateur
Érythrée	Éthiopie	Gabon	Gambie
Ghana	Grenade	Guatemala	Guinée
Guinée équatoriale	Guinée-Bissau	Guyane	Haïti
Honduras	Inde	Indonésie	Jamaïque
Jordanie	Kenya	Laos	Lesotho
Liban	Liberia	Madagascar	Malaisie
Malawi	Maroc	Maurice	Mauritanie
Mexique	Mongolie	Mozambique	Myanmar
Namibie	Népal	Nicaragua	Niger
Nigéria	Ouganda	Pakistan	Panama
Papouasie-Nouvelle-Guinée	Paraguay	Pérou	Philippines
République démocratique du Congo	République dominicaine	Rwanda	Sainte-Lucie
Saint-Vincent-et-les Grenadines	Sao Tomé-et-Principe	Sénégal	Sierra Leone
Soudan	Sri Lanka	Suriname	Swaziland
Tanzanie	Thaïlande	Timor-Leste	Togo
Tunisie	Venezuela	Vietnam	Zambie
Zimbabwe			

2. Les travaux de recherche peuvent-ils être réalisés dans un pays autre que les pays admissibles ?

Non, la recherche doit être exécutée dans un ou plusieurs pays admissibles.

3. L'organisme cocandidat peut-il être établi dans des pays non admissibles ?

Oui, l'organisme cocandidat peut être établi dans un pays non admissible. Cependant, les recherches doivent être réalisées dans un pays admissible

4. Qu'entend-on par « organisme candidat » ?

Les propositions doivent être présentées par un organisme candidat légalement constitué en personne morale et par un chercheur principal qui est un résident permanent ou un citoyen du pays ou de l'un des pays où le projet de recherche sera mené. L'organisme candidat doit être un organisme axé sur la recherche provenant du monde universitaire, de la société civile ou du secteur privé ou public (p. ex., université, ministère, ONG, organisme régional, organisations internationales dirigées par des pays du Sud) et se situer dans un pays admissible. Le CRDI conclura un accord de subvention avec l'organisme candidat. L'organisme candidat est assujéti aux conditions d'octroi de subventions du CRDI, y compris en ce qui concerne les rapports financiers et les rapports d'étape. L'organisme candidat doit assurer la supervision administrative du projet de recherche, et peut conclure des accords auxiliaires de subvention avec un maximum de quatre organismes cocandidats). Si des accords auxiliaires de subventions sont conclus, l'organisme candidat est responsable de la répartition des fonds entre les organismes cocandidats et doit veiller à ce que les recherches soient menées conformément à ces accords. Les organisations membres des Nations Unies, les centres membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et les organismes multilatéraux ne sont pas autorisés à agir à titre d'organisme candidat pour les travaux de recherche proposés, mais ils peuvent agir à titre d'organismes cocandidats, pourvu que leur contribution au budget ne dépasse pas 20 %.

5. Que signifie « être établi dans un pays admissible » ?

L'organisme candidat doit posséder un statut juridique indépendant (ou « personnalité morale ») et être en mesure de recevoir et d'administrer des fonds étrangers (en mesure de conclure des contrats en son nom propre et pour son compte) dans le pays admissible. Le certificat de constitution en personne morale de l'organisme candidat doit indiquer que la compétence dans laquelle l'entité est constituée est un pays admissible.

6. Qu'entend-on par « organisme cocandidat » ?

Un organisme cocandidat est une institution qui participera directement à la mise en oeuvre des travaux de recherche. Les travaux de recherche proposés peuvent inclure jusqu'à quatre organismes cocandidats, en plus de l'organisme cocandidat. Il n'est pas nécessaire que les organismes cocandidats soient établis dans des pays admissibles. L'organisme cocandidat peut être établi dans un pays non admissible. Cependant, les recherches doivent être réalisées dans un pays admissible. Les partenariats ne sont pas obligatoires pour recevoir un financement dans le cadre de cet appel, mais ils sont fortement encouragés. Les rôles des organismes cocandidats dans les travaux de recherche doivent être clairement définis dans le formulaire de proposition, et des lettres d'engagement de

chaque organisme cocandidat doivent être jointes à la proposition. Les organismes cocandidats peuvent inclure des organismes du monde universitaire et du secteur privé ou public (p. ex., universités, ministères, ONG, organismes régionaux et organisations internationales dirigées par des pays du Sud).

7. Pourquoi les organisations des Nations Unies et les centres membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) ne peuvent-ils pas se proposer comme organisme cocandidat ?

Parce que les organisations des Nations Unies et les centres membres du CGIAR reçoivent des fonds canadiens substantiels par le truchement d'autres mécanismes de financement.

8. Les organisations internationales sont-elles admissibles à un financement ?

Les organisations internationales (à l'exception des organisations des Nations Unies et des centres membres du CGIAR) peuvent agir à titre d'organismes candidats, à condition qu'elles aient un bureau auxiliaire dans l'un des pays admissibles, qu'elles aient un statut juridique indépendant dans ce pays, et qu'elles puissent recevoir et administrer des fonds étrangers dans ce pays admissible. Les organisations internationales peuvent aussi participer en tant qu'organismes cocandidats.

9. Un chercheur ayant reçu ou recevant actuellement des subventions du CRDI pour d'autres projets de recherche est-il admissible à un financement ?

Un chercheur ayant reçu ou recevant actuellement des subventions du CRDI pour d'autres projets de recherche peut répondre au présent appel, à condition que le CRDI juge que les travaux de recherche proposés diffèrent sensiblement des travaux menés précédemment ou actuellement par ce chercheur, ou bien qu'ils les complètent.

10. Qu'entend-on par « théorie du changement » ?

La théorie du changement est une description et une illustration complètes des voies qui mènent au changement, et des raisons pour lesquelles vous estimez qu'elles mènent au changement. Elle vise à cartographier les réalisations d'un projet (ses activités et interventions) et la façon dont celles-ci permettent d'atteindre les objectifs établis.

11. Avez-vous un format de « théorie du changement » ?

Non. Vous pouvez utiliser le format qui, selon vous, permettra d'illustrer, au moyen de graphiques, les relations entre les intrants, les activités, les extrants et les résultats.

12. Qu'entend-on par « points névralgiques » ?

Il s'agit d'endroits où de fortes concentrations de populations vulnérables sont exposées à des risques climatiques élevés.

13. Serai-je averti si ma proposition est jugée non admissible ?

L'admissibilité sera évaluée à deux étapes :

- i. Dans le système de demande en ligne, les candidats doivent d'abord remplir un formulaire d'admissibilité. S'ils sont jugés non admissibles à ce stade, le système de proposition les en avertira et ils recevront également une notification en ce sens à l'adresse électronique fournie. Nous encourageons les candidats à consulter leur dossier de courriels après la soumission de ce formulaire pour savoir s'ils ont reçu le courriel en question.
- ii. Dans un deuxième temps, toutes les propositions présentées seront examinées afin de contrôler leur conformité vis-à-vis des critères d'admissibilité du présent appel. Les propositions incomplètes seront jugées non admissibles, auquel cas les candidats en seront avertis par un courriel envoyé à l'adresse électronique fournie. À nouveau, nous encourageons les candidats à consulter leur dossier de courriels au cours de cette période.

Rôles et responsabilités

14. Quels sont les rôles et les responsabilités du chercheur principal ?

Le chercheur principal est la personne-ressource principale et le porte-parole pour les travaux de recherche proposés. Il est chargé d'effectuer la supervision intellectuelle du projet, ainsi que de piloter l'équipe de recherche et les organismes cocandidats.

15. Le chercheur principal doit-il être employé par l'organisme candidat ?

Oui, le chercheur principal doit être un membre permanent de l'effectif de l'organisme candidat et doit être résident permanent ou citoyen du pays (ou des pays) où est mené le projet de recherche.

16. Quels sont les rôles et les responsabilités de la principale personne-ressource de chaque organisme cocandidat ?

La principale personne-ressource de chaque organisme cocandidat est chargée d'assurer la coordination avec l'organisme candidat et de représenter les intérêts de l'organisme cocandidat aux fins des travaux de recherche proposés.

Préparer une proposition

17. Comment présenter une proposition ?

Toutes les propositions doivent être présentées en ligne, au moyen de la [plate-forme de proposition en ligne](#).

18. Y a-t-il une limite au nombre de propositions auxquelles un organisme peut participer ?

Un organisme peut présenter plusieurs propositions en tant qu'organisme candidat ou organisme cocandidat; cependant, les travaux de recherche devant être menés par l'organisme dans le cadre de chaque projet de recherche proposé doivent être jugés sensiblement différents par le CRDI. Le CRDI dissuade les organismes de participer à plusieurs propositions.

19. Y a-t-il une limite au nombre de propositions auxquelles une personne peut participer ?

Une personne ne peut présenter qu'une (1) seule proposition à titre de chercheur principal. Cette même personne peut participer au maximum à une (1) autre proposition à titre de membre de l'équipe de recherche. Cependant, le rôle joué par la personne dans le cadre de chaque projet de recherche proposé doit être jugé sensiblement différent par le CRDI.

20. Dois-je joindre des documents à l'appui à la proposition ?

Oui, les candidats devront téléverser et joindre les documents à l'appui suivants à leur proposition : un document au format PDF contenant la lettre de soutien du projet de recherche de votre organisme; un document au format PDF contenant les CV de chacun des membres de l'équipe de recherche; un document au format PDF contenant les lettres d'engagement de chacun des organismes cocandidats énumérés dans le formulaire de demande; un document au format PDF contenant la théorie du changement. Un organisme candidat établi en Inde devra également fournir une preuve de conformité à la Foreign Contribution Regulation Act (FCRA). Les propositions n'incluant pas l'un des documents à l'appui susmentionnés seront considérées comme incomplètes et seront exclues du concours.

21. Que doivent fournir les organismes cocandidats dans le cadre de cette proposition ?

Chaque organisme cocandidat devra fournir une lettre d'engagement dans laquelle elle reconnaît ses rôles et ses responsabilités dans le cadre de cette proposition. Cette lettre doit être signée par un représentant ayant un pouvoir suffisant pour engager son organisme dans le projet de recherche.

22. Le CRDI a-t-il des lignes directrices en matière d'éthique ?

Oui, les travaux de recherche doivent être menés conformément aux [principes d'éthique de la recherche en vigueur au CRDI](#). Indiquer les importantes considérations d'ordre éthique pouvant

découler de la recherche proposée ainsi que les stratégies d'élimination, d'atténuation et de gestion de ces considérations. Consulter les lignes directrices en matière d'éthique. La proposition peut indiquer le nom et les coordonnées du conseil ou du comité institutionnel d'éthique de recherche pertinent. S'il n'y a ni conseil ni comité institutionnel d'éthique, en expliquer les raisons et décrire les mesures qui seront prises pour que la recherche soit menée conformément à l'éthique, ainsi que la façon dont la conduite éthique de la recherche sera surveillée.

23. Est-ce que je recevrai un accusé de réception de ma proposition ?

Oui. Une confirmation de réception sera envoyée dans le cas des propositions remplies contenant tous les documents requis et transmises au moyen du système de proposition en ligne. Si vous n'avez pas reçu de notification par courriel, vérifiez votre dossier de pourriels.

24. Comment les propositions seront-elles examinées ?

Toutes les propositions complètes transmises par l'intermédiaire du système de proposition en ligne et remplissant les critères d'admissibilité seront soumises à un processus d'examen officiel. Les propositions seront évaluées par des examinateurs internes et externes conformément aux critères d'examen indiqués dans le document de l'appel, puis notées et classées. Le comité de sélection utilisera les notes fournies par les examinateurs pour choisir les demandes. La sélection définitive des projets tiendra compte de la nécessité d'assurer un équilibre entre les régions et entre les pays où se dérouleront les projets. Seuls les candidats retenus seront informés de l'état de leur proposition. Veuillez ne pas communiquer avec le CRDI avant cette date (voir le document de l'appel) pour vous renseigner sur l'état de votre demande.

Budgets et modalités de financement

25. Quel est le budget prévu pour le présent appel ?

Le budget total du présent appel devrait atteindre quatre millions de dollars canadiens et nous devrions financer jusqu'à huit projets de recherche.

26. Quelle est la durée maximale d'un projet de recherche ?

Un projet ne peut durer plus de 36 mois, y compris toutes les activités de recherche et le rapport final.

27. Y a-t-il un budget maximal permis par projet dans le cadre de cet appel ?

Nous n'établissons pas de montant maximal, car le budget d'une proposition devrait correspondre adéquatement à la nature et à la portée des résultats attendus de la recherche. Nous nous attendons à ce que les budgets soient d'environ 500 000 à 700 000 CAD par projet.

28. Quelles sont les restrictions budgétaires ?

Avant de présenter une proposition, les candidats devraient consulter les [Lignes directrices du CRDI pour les dépenses de projet admissibles](#). Les fonds pour les travaux de recherche proposés en réponse au présent appel relèveront de l'autorité décisionnelle du chercheur principal et seront soumis à la supervision administrative de l'organisme candidat. L'organisme candidat peut conclure des accords auxiliaires de subvention avec un maximum de quatre organismes cocandidats, au besoin. Les organismes candidats des projets de recherche sélectionnés pour recevoir un financement dans le cadre du présent appel devront signer un accord de subvention type du CRDI. Les organisations membres des Nations Unies, les centres membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et les organismes multilatéraux ne sont pas autorisés à agir à titre d'organisme candidat pour les travaux de recherche proposés, mais ils peuvent agir à titre d'organismes cocandidats, pourvu que leur contribution au budget ne dépasse pas 20 %.

29. Que doit être la répartition du budget du projet entre l'organisme demandeur et l'organisme codemandeur?

Un maximum recommandé de 40% du budget total du projet peut être versé en sous-subvention à (aux)l'organisme(s) cocandidats(s). Le montant exact dépendra de la nature et du coût du travail effectué par tout organisme codemandeur. La répartition du budget devrait refléter la collaboration entre les candidats. L'équilibre global du budget devrait clairement montrer que l'organisation candidate est l'acteur principal de la recherche. Les organisations membres des Nations Unies, les centres membres du Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (CGIAR) et les organismes multilatéraux ne sont pas autorisés à agir à titre d'organisme candidat pour les travaux de recherche proposés, mais ils peuvent agir à titre d'organismes cocandidats, pourvu que leur contribution au budget ne dépasse pas 20 %.

30. Les organismes cocandidats peuvent-ils recevoir le financement directement du CRDI ?

Le CRDI conclura un accord de subvention avec l'organisme candidat. Dans certaines circonstances exceptionnelles, le CRDI pourrait discuter d'autres dispositions avec l'organisme candidat et les organismes cocandidats concernés. Les organismes candidats dont les propositions auront été retenues seront autorisés à conclure des accords auxiliaires de subvention avec les organismes cocandidats.

31. L'organisme candidat et les organismes cocandidats doivent-ils contribuer financièrement au projet ?

Non, il n'est pas nécessaire que l'organisme candidat et les organismes cocandidats fournissent un apport en argent ou qu'ils aient obtenu du financement de la part d'autres bailleurs de fonds pour que leur demande de financement soit évaluée dans le cadre du présent appel. Cependant, les contributions en nature ou en espèces de l'organisme candidat et de ses organismes cocandidats doivent être indiquées dans la demande.

32. L'organisme candidat et les organismes cocandidats doivent-ils apporter des contributions en nature au projet ?

Non, il n'est pas nécessaire que l'organisme candidat et les organismes cocandidats apportent des contributions en nature pour que leur demande de financement soit évaluée dans le cadre du présent appel. Cependant, même s'ils n'y sont pas obligés, l'organisme candidat et les organismes cocandidats sont encouragés à apporter des contributions en nature au projet, en particulier lorsque celles-ci favorisent la viabilité à long terme des résultats de recherche. Les montants versés doivent être clairement indiqués dans le budget.

33. Dois-je donner une permission d'utilisation et de divulgation de renseignements ?

En présentant une proposition en réponse au présent appel, le candidat consent à ce que l'ensemble des renseignements et des documents transmis soit divulgué aux examinateurs chargés du processus de sélection, que ces derniers soient du CRDI ou de l'extérieur. Le candidat consent en outre à ce que le nom de l'organisme candidat et des organismes cocandidats, le nom du chercheur principal et le titre du projet de recherche proposé soient divulgués dans toute annonce faite par le CRDI dans le cadre du présent appel. Les renseignements personnels recueillis par le CRDI dans le cadre de cet appel servent à administrer et à suivre les subventions visant des projets de recherche, ainsi qu'à promouvoir et à appuyer la recherche au service du développement international au Canada et dans les régions où le CRDI exerce ses activités. Les candidats doivent par conséquent s'attendre à ce que les renseignements recueillis par le CRDI puissent être utilisés et divulgués aux fins des activités qu'il appuie.

34. Si ma proposition est acceptée, qui détiendra les droits de propriété intellectuelle de mes travaux ?

Le CRDI a une politique de libre accès fondée sur la conviction que tous ceux qui peuvent utiliser la recherche au service du développement – et l'approfondir – pour améliorer les conditions de vie des populations doivent pouvoir tirer pleinement parti des avantages économiques et sociaux qu'elle procure. Cette politique s'applique à tous les extraits qui émanent de propositions reçues après le 20 juillet 2015. Avant de présenter une proposition, les candidats devraient consulter la [Politique de libre accès aux extraits des projets financés par le CRDI](#).

Difficultés techniques et renseignements supplémentaires

35. Si je ne suis rattaché à aucune institution, puis-je présenter une proposition à titre personnel ?

Les propositions présentées par des particuliers ne seront pas acceptées.

36. Pouvons-nous présenter une proposition si nous formons une équipe de chercheurs (consortium) ?

Les consortiums de recherche constitués de plusieurs partenaires institutionnels peuvent présenter une proposition, mais un des partenaires doit être désigné comme étant l'organisme candidat. La proposition est présentée au CRDI par l'organisme candidat au nom du consortium.

37. Recevrai-je une rétroaction au sujet de ma proposition ?

Étant donné le nombre de propositions qu'il reçoit, le CRDI ne fournira pas de rétroaction aux candidats non retenus.

38. Le CRDI peut-il aider à trouver des partenaires institutionnels canadiens potentiels ?

Malheureusement, non. Pour des raisons éthiques, dans le cadre d'un appel, le CRDI ne peut pas aider les organismes candidats à trouver des partenaires.

39. À qui devrais-je m'adresser pour obtenir des renseignements supplémentaires ?

Toutes les questions liées au présent appel et au processus de proposition auxquelles la FAQ n'a pas répondu doivent être envoyées par courriel au Programme sur les changements climatiques à l'adresse cc@crdi.ca.